



# CONSEIL MUNICIPAL

## 9 AVRIL 2014

---

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE NEUF AVRIL, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, Le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Mr Jean MARX, Maire.

**Etaient Présents** : Jean MARX, Maire.

Virginie TAMBOUR, André VAN COMPERNOLLE, Philippe CHÊNE, Michel NOËL, Valérie LOPPIN, Dominique PÉRIN NETZER, Jean-Louis RUMERIO, adjoints au Maire,  
Samir BEN-ZAHI, Emmanuel VERDONK, Cédric THIRY, Patrick MÉCHERI, Agnès CUILIER, Valérie DUMOULIN, Véronique BALTAZART, Marie-José CLERMONT, Agnès CHAZAL, Sylvie MACAIRE, Denis VIOLLE, Dominique MARCOUX, Jean VIGOUROUX, Dantès MARTINELLI, Michel DUMONT, Dominique BERGER, Monique BAUDART, Lionel CORDIER, Anne-Marie MISER, Jacqueline REDOUTÉ, conseillers municipaux.

**Pouvoirs** : Amélie GAUDIN à Philippe CHÊNE

**Excusé** : /

**Secrétaire de séance** : Virginie TAMBOUR

---

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

Le règlement intérieur du conseil municipal a été adopté.

Les conseillers délégués suivants ont été nommés :

- Sous l'autorité des adjoints :
  - Lionel CORDIER : Conseiller délégué en charge de la sécurité des Etablissements Recevant du Public.
  - Emmanuel VERDONK : Conseiller délégué dans le domaine du sport.
  - Dantes MARTINELLI : Conseiller délégué au suivi des travaux.
  
- Sous l'autorité du Maire :
  - Anne-Marie MISER : Conseiller délégué « Ecologie et Accessibilité ».
  - Jean VIGOUROUX : Conseiller délégué « Communication et Patrimoine culturel ».
  - Michel DUMONT : Conseiller délégué « Sécurité ».
  - Denis VIOLLE : Conseiller délégué « Finances ».

Les membres du Conseil Municipal qui siégeront dans les différentes Commissions municipales ont été désignés.

Les membres suivants pour la Commission d'Appel d'Offres ont été proclamés élus :

**Président**

Jean MARX

**Membres titulaires**

A. VAN COMPERNOLLE  
J. REDOUTE  
A-M. MISER  
D. MARTINELLI  
D. MARCOUX

**Membres suppléants**

D. BERGER  
M. DUMONT  
L. CORDIER  
M.BAUDART  
S. BEN ZAH

La composition du Collège « Maître de l'ouvrage » qui siégera au sein de la Commission des jurys de concours de maîtrise d'œuvre a été arrêté comme suit :

**Président**

Jean MARX

**Membres titulaires**

A. VAN COMPERNOLLE  
J. REDOUTE  
A-M. MISER  
D. MARTINELLI  
D. MARCOUX

**Membres suppléants**

D. BERGER  
M. DUMONT  
L. CORDIER  
M.BAUDART  
S. BEN ZAH

Il a été proposé en tant que commissaire titulaires et suppléants la liste des contribuables suivants pour la Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs :

<b><i>Commissaires Titulaires</i></b>	<b><i>Commissaires suppléants</i></b>
M. VERDONK Emmanuel	Mme MISER Anne-Marie
M. RUMERIO Jean-Louis	Mme MARCOUX Dominique
Mme BENEZECH Françoise	M. MARTINELLI Dantes
M. JOLIMAY Gérard	M. BERGER Dominique
M. CASTELL Jean-Pierre	M. CHENE Philippe
M. LEFORT Michel	M. VAN COMPERNOLLE André
M. THIERUS Gilbert	Mme PERIN-NETZER Dominique
M. BIGIN Guy	Mme REDOUTE Jacqueline

M. LEGENDRE Patrick	M. NOEL Michel
M. DECAUDIN Jean	M. CORDIER Lionel
M. VIEVILLE Claude	M. MENETRIER Serge
M. SIMON Daniel	M. TYMEC Michel
M. MAUJEAN Christian	M. MARGARON Louis
M. CORDY Gilles	M. CARLIER Pascal
Mme PERAN Corinne	Mme CHAUVEAUX Christine
En dehors de la commune M. CHANZY Michel	En dehors de la commune Mme GERNY Muriel

Il a été fixé à 8 le nombre de membres élus par le Conseil Municipal et à 8 le nombre de membres nommés par le Maire au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Il a été proclamé élues les 8 personnes suivantes pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS :

- M. CHENE
- M. NOEL
- Mme CLERMONT
- M MARTINELLI
- Mme MARCOUX
- M. CORDIER
- M. BEN-ZAHI
- Mme CHAZAL

Les délégués suivants ont été désignés pour représenter la commune dans les organismes intercommunaux suivants :

A.C.T.I.F.A.A.R.	M. VERDONK M. MARX
------------------	-----------------------

	Titulaires	Suppléants
<b>S.I.E.M.</b>	M. MARTINELLI M. VAN COMPERNOLLE M. RUMERIO	M. NOEL Mme MISER M. CORDIER

<b>Syndicats intercommunaux</b>	<b>Candidatures proposées</b>
S.I.A.B.A.V.E.	M. VAN COMPERNOLLE M. MARTINELLI M. RUMERIO

Les membres du Conseil d'Administration de la Régie des Equipements Sportifs Communaux de Cormontreuil ont été désignés :

Représentants de la commune :

- Virginie TAMBOUR
- Amélie GAUDIN
- Dominique MARCOUX
- Jacqueline REDOUTE
- Emmanuel VERDONK

Quatre membres du Conseil d'Administration qualifiés en matière sportive et représentant les associations ont été désignés pour cette régie :

Représentants des associations :

- Laurent FAREGNA
- Muriel GERNY
- André MACUR
- Jean DECAUDIN

Le conseil municipal a nommé ses représentants dans les différentes structures administratives :

**Commission d'établissement des listes électorales : (proposé au Sous-préfet)**

- Mme MISER
- M. BERGER
- M. LEFORT
- M. CASTELL
- M. LEGENDRE
- M. JOLIMAY
- M. MENU
- Mme REDOUTE

**Elections à la Chambre des Métiers**

- Mme GAUDIN
- Mme MACAIRE
- M. NOEL

**Tribunal Paritaire des Baux Ruraux**

- M. VERDONK

**Chambre d'Agriculture**

- M. VERDONK

**Comité National d'Action Sociale du personnel municipal**

- M. CHENE

**Comité d'Action Sociale du personnel municipal**

- M. CHENE

## **Comité Technique Paritaire**

### **Titulaires :**

- **M. MARX**
- **Mme MISER**
- **M. BEN ZAHI**

### **Suppléants :**

- **M. BERGER**
- **M. MARTINELLI**
- **Mme TAMBOUR**

## **Conseil d'administration Collège Pierre de Coubertin**

- M. MARX

## **Correspondant défense**

- M. CHENE

## **Correspondant sécurité routière**

- M. DUMONT

Monsieur le Maire a été autorisé à exercer en son nom les attributions édictées par l'article L 2122 – 22 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Les délégations qui ont été attribuées à Monsieur le Maire sont :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en procédure adaptée;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- Donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

- Mener au nom de la commune, par le biais du recours à un avocat si nécessaire, toutes les actions en justice dont le caractère d'urgence est avéré et notamment les procédures de référé.
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle.  
Monsieur le Maire pourra se porter partie civile, que ce soit pour des raisons administratives ou judiciaires, en contentieux ou en plein contentieux, y compris en appel, directement ou en désignant un avocat. De manière générale ; dans tous les cas où la responsabilité de la commune ou de ses représentants ou agents serait recherchée sur le plan administratif ou judiciaire.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services conclus sur la base d'une procédure adaptée en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Il a été fixé à compter de la date d'installation du Conseil Municipal, l'indemnité du Maire par référence au barème prévu à l'article L 2123-23-1 nouveau du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la loi du 12 mai 2009, pour les communes dont la population est comprise entre 3 500 habitants et 9 999 habitants, soit : indemnité maximale X 55 %.

(Indemnité maximale correspondant à un taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1015).

Il a été fixé également les indemnités des adjoints en fonction du barème applicable selon les dispositions de l'article L 2123-24 du CGCT.

Il a été précisé que :

Madame Anne-Marie MISER, Conseillère Municipale, sera chargée de l'écologie et de l'accessibilité dans la commune, et qu'à ce titre elle percevra une indemnité calculée de la façon suivante :

Indemnité maximale allouée aux Conseillers Municipaux X 90%.

Monsieur Jean VIGOUROUX, Conseiller Municipal, sera chargé de la communication et du patrimoine culturel, et qu'à ce titre il percevra une indemnité calculée de la façon suivante :

Indemnité maximale allouée aux Conseillers Municipaux X 90%.

Monsieur Lionel CORDIER, Conseiller Municipal, sera chargé de la sécurité des Etablissements Recevant du Public, et qu'à ce titre il percevra une indemnité calculée de la façon suivante :

Indemnité maximale allouée aux Conseillers Municipaux X 50%.

Monsieur Emmanuel VERDONK, Conseiller Municipal, sera chargé de représenter le Maire aux réunions et manifestations sportives, participation aux assemblées générales en collaboration avec l'adjoint dans le domaine du sport, et qu'à ce titre il percevra une indemnité calculée de la façon suivante :

Indemnité maximale allouée aux Conseillers Municipaux X 50%.

Monsieur Dantes MARTINELLI, Conseiller Municipal, sera chargé de participer aux réunions de chantier et de réceptionner et suivre les chantiers en collaboration avec l'adjoint dans le domaine de la voirie et du patrimoine, et qu'à ce titre il percevra une indemnité calculée de la façon suivante :

Indemnité maximale allouée aux Conseillers Municipaux X 50%.

Monsieur Michel DUMONT, Conseiller Municipal, sera chargé de la sécurité dans la commune, et qu'à ce titre il percevra une indemnité calculée de la façon suivante :

Indemnité maximale allouée aux Conseillers Municipaux X 50%.

Monsieur Denis VIOLLE, Conseiller Municipal, sera chargé des finances de la commune, et qu'à ce titre il percevra une indemnité calculée de la façon suivante :

Indemnité maximale allouée aux Conseillers Municipaux X 50%

Les indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués ont donc été fixées comme suit :

<b>Barème</b>		<b>Indemnité Maximale</b>	<b>Taux applicable</b>
	Maire	55% X indice 1015	93%
<b>Adjoints</b>	1 <sup>er</sup> Adjoint	22% X indice 1015	75%
	2 <sup>ème</sup> Adjoint	22% X indice 1015	75%
	Du 3 <sup>ème</sup> au 7 <sup>ème</sup> Adjoint	22% X indice 1015	70%
<b>Conseillers délégués</b>	1 <sup>er</sup> conseiller délégué	6% X indice 1015	90%
	2 <sup>ème</sup> conseiller délégué	6% X indice 1015	90%
	Du 3 <sup>ème</sup> au 7 <sup>ème</sup> conseiller délégué	6% X indice 1015	50%

Elles subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire et en cas d'absence ou d'empêchement à Madame TAMBOUR, Monsieur VAN COMPERNOLLE et Madame MISER pour exercer au nom de la commune le Droit de Prémption Urbain dans les cas définis par la délibération n° 39/87.

Les élus représentants la commune dans les associations locales et extérieures ont été déterminés comme suit, selon les spécificités de celles-ci :

- Jean MARX ou son représentant, Maire, d'une façon générale.
- Virginie TAMBOUR, Adjoint « Petite enfance et éducation », ou son représentant au sein de la commission : Centre de Loisirs et d'Activités Périscolaires ainsi que les autres associations dans le domaine scolaire, le domaine de la petite enfance, et d'une façon générale en suppléance de M. le Maire.
- Michel NOEL, Adjoint « Jeunesse et Animation », pour les associations en rapport avec la Jeunesse, les animations (Téléthon...) et la mission locale.
- Dominique PERIN NETZER, Adjoint à la Culture, ou son représentant au sein de la commission : M.J.E.P., Aquarelle en Champagne, Art Pictural en Champagne, Clic Clac Club, Club Aqua Champagne, Club de Bridge de Cormontreuil, Les Sentiers de l'art, Lire et Délires, ainsi que les autres associations culturelles et artistiques.
- Philippe CHENE, Adjoint à la solidarité et au 3<sup>ème</sup> âge, ou son représentant au sein de la commission : Club de la Bonne Humeur, FNACA, UNC, le GEDA 51, ainsi que les autres associations en rapport avec les personnes âgées et les associations sociales.
- Valérie LOPPIN, Adjoint aux Sports et Emmanuel VERDONK, ou son représentant au sein de la commission : MJEP, Vélo Club Cormontreuil Champagne, Cormontreuil Tennis Club... ainsi que les autres associations sportives.
- Anne-Marie MISER et Jean-Louis RUMERIO, ou son représentant au sein de la commission : domaine de l'environnement.
- André VAN COMPERNOLLE, Adjoint « Urbanisme et développement économique » et Lionel CORDIER, ou son représentant au sein de la commission : domaine économique et lié au logement.
- Jean-Louis RUMERIO, Adjoint « Voirie et patrimoine » et Dantes MARTINELLI, ou son représentant au sein de la commission : domaine du bâtiment et de la voirie.

Le conseil municipal a accordé sa garantie à l'EFFORT REMOIS à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 500 000 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 2 lignes du prêt est destiné à financer la construction de 18 logements collectifs situés à CORMONTREUIL, rue Victor Hugo.

Il a été admis en annulation les montants sur le budget des exercices 2009 à 2011, correspondant aux titres suivants :

- Titre n°1940/09 : 8 460.00 €
- Titre n°1939/09 : 5 478.00 €
- Titre n°1907/09 : 6 060.00 €
- Titre n°562/2011 : 5 450.99 €
- Titre n°564/2011 : 5 150.99 €
- Titre n°511/2011 : 5 801.99 €
- Titre n°1280 : 4 244.33 €
- Titre n°1207/2012 : 3 894.00 €
- Titre n°1915/2009 : 25 188.00 €
- Titre n°528/11 : 7 325.99 €
- Titre n°1202/12 : 12 150.00 €
- Titre n°332/2011 : 14 381.99 €
- Titre n°710/2012 : 14 382.00 €
- Titre n°1934/2009 : 15 306.00 €
- Titre n°557/2011 : 14 591.99 €
- Titre n°1967/2009 : 4 255.20 €
- Titre n°1204/2011 : 4 254.00 €
- Titre n°520 : 5 235.60 €
- Titre n°705 : 3 840.00 €
- Titre n°563 : 3 213.60 €
- Titre n°1205 : 3 162.40 €
- Titre n°1896 : 5 220.00 €

Il a été décidé de vendre l'immeuble sur une parcelle cadastrée AE n°339 d'une surface de 1 477m<sup>2</sup> à la SCI SOLLIES, au prix fixé par l'estimation des domaines.

La convention de servitude conclue avec ERDF, pour le passage d'une ligne souterraine et pour l'installation d'un poste de transformation sur la parcelle cadastrée en section AR n°525, a été entérinée.

Il a été décidé de prescrire la modification du P.O.S. pour l'adaptation du P.O.S. aux besoins de la commune en matière de développement sur l'ensemble du territoire communal :

- Actualiser le PLU au regard des évolutions législatives : prendre en compte l'Ordonnance 2011-1539 du 16 novembre 2011 (relative à la référence à la surface de plancher.).
- Permettre la réalisation de projets : autoriser le développement de projets au sein de la zone à urbaniser à vocation d'activités commerciales « Les Blancs Monts ».
- Renforcer la cohérence entre le projet communal et les dispositions réglementaires : assouplir les règles de constructibilité en zone urbaine à vocation d'habitat (UC et certains secteurs de UD) permettant une densification du tissu urbain.
- Inscrire des emplacements réservés (au titre de l'article L. 123-1-5 du Code de l'Urbanisme.) : permettre à la commune d'acquérir l'ensemble des parcelles concernées par les voies et ouvrages publics.

Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention avec le GEDA 51, pour la mise à disposition d'un éducateur spécialisé dans le cadre de l'Espace Loisirs Jeunes.

Les tarifs applicables aux activités des jeunes durant les vacances d'été ont été fixés, comme suit :

**3-5 ans et 6-12 ans - CLSH :**

<b>TARIFS avec repas et goûter</b>	<b>Semaine 4 jours</b>	<b>Semaine 5 jours</b>	<b>Formule PASS 3 semaines consécutives ou</b>
--	----------------------------	----------------------------	--



			<b>non consécutives réservée aux Cormontreuillois</b>
Habitants Cormontreuil (quotient ≤ à 327€)	53.04 €	70.38 €	200 €
Hors Cormontreuil (quotient ≤ à 327€)		132.60 €	
Habitants Cormontreuil (quotient ≥ à 328 €)	62.26 €	78.50 €	214 €
<b>Intermédiaire :</b> Enfant habitant hors Cormontreuil dont les grands parents résident à Cormontreuil et/ou enfant scolarisé à Cormontreuil, (1) <i>(1) sur présentation d'un justificatif de domicile des grands parents</i>		117.30 €	
Hors Cormontreuil (quotient ≥ à 328 €)		157 €	

**Participation forfaitaire pour activités exceptionnelles proposées ponctuellement (Paris, Parc d'attractions, nuitées sous tentes...) :**

12 € Habitants Cormontreuil et intermédiaires

24 € hors Cormontreuil

**7-15 ans Séjours à la mer : (durée 8 jours)**

**SEJOUR CLASSIQUE – 19 PLACES**

<b>TARIFS (inclus hébergement en pension complète, transports, activités...)</b>	<b>Durée 8 jours Du samedi au samedi</b>
Habitants Cormontreuil	216 €
Hors Cormontreuil	341 €
Enfant habitant hors Cormontreuil mais dont les grands parents résident à Cormontreuil et/ou enfant scolarisé à Cormontreuil, (1)  <i>(1) sur présentation d'un justificatif de domicile des grands parents</i>	279 €

**SPECIAL STAGE EQUITATION – 10 PLACES**

<b>TARIFS (inclus hébergement en pension complète, transports, activités...)</b>	<b>Durée 8 jours Du samedi au samedi</b>
Habitants Cormontreuil	360 €
Hors Cormontreuil	485 €
Enfant habitant hors Cormontreuil mais dont les grands parents résident à Cormontreuil et/ou enfant scolarisé à Cormontreuil, (1)  <i>(1) sur présentation d'un justificatif de domicile des grands parents</i>	423 €

Le découpage du territoire communal a été adopté en deux secteurs, chacun comprenant un groupe scolaire.

Le placement des fonds provenant de la vente à la société D.G.I. du terrain sis 11 route de Taissy, parcelle AC n°28 d'une surface de 14 a 79 ca pour un montant de 146.000 €, a été reconduit.

A ce titre, un placement a été souscrit dont les caractéristiques sont les suivantes : placement en compte à terme selon l'instruction n°04-004-K1 du 12 janvier 2004 pour une durée de 12 mois au taux en vigueur le 01/04/2014.

Le Maire a été autorisé à signer les avenants ci-dessous, concernant la construction d'une maison des associations :

- Avenants n°4, 5 et 6 avec l'entreprise AGNESINA qui a pour objet la prise en considération de la pose et fourniture d'un châssis vitré, plinthes et d'une façade de gaine technique et une moins-value pour la fourniture de cloisons mobiles et la fourniture et pose de cornières, pour un montant de 5 079.52 € HT. Le montant global du lot n°7, se trouve porté à 90 023.61 € HT.
- Avenant n°2 avec l'entreprise LAGARDE ET MEREGNANI relatif à la prise en considération de la peinture de sol et la fourniture et pose d'un revêtement type omnisport, pour un montant de 2 273.38 € HT. Le montant global du lot n°12 se trouve porté à 49 482.40 € HT.
- Avenant n°2 avec l'entreprise COFELY INEO relatif à la prise en considération de la fourniture de câble informatique et la pose d'un téléphone rouge de pompier, pour un montant de 2 176 € HT. Le montant total du lot n°9, se trouve porté à 150 934.40 € HT.
- Avenant n°3 avec l'entreprise SPARNACIENNE DE CONSTRUCTION qui a pour objet la prise en considération des travaux supplémentaires : le remplissage de joint et des réparations diverses, pour un montant de 2 268 € HT. Le montant global du lot n°1, se trouve porté à 483 041.18 € HT.
- Avenant n°2 avec la société EDF relatif à la date de fin du marché.
- Avenant n°1 avec l'entreprise PAQUATTE qui a pour objet la prise en considération des travaux supplémentaires : habillage du linteau porte d'entrée du bâtiment et porte de secours extérieure, pour un montant de 1 656 € HT. Le montant global du lot n°5 se trouve porté à 100 031 € HT.

Les durées d'amortissements suivantes ont été proposées :

<b>Articles</b>	<b>Biens</b>	<b>Durées d'amortissements</b>
2132	Immeuble de rapport	30 ans

Des modifications budgétaires ont été accordées.

Il a été décidé de mettre en place des astreintes administratives pour le personnel de direction des services de la Mairie, du CCAS et de la Résidence du Bord de Vesle afin de prendre en charge tout évènement imprévisible nécessitant une prise de décision, une validation administrative ou la présence d'un membre de l'équipe de direction.

Elle concerne l'ensemble des personnels d'encadrement supérieur et intermédiaire : emplois fonctionnels, directeurs, directeurs adjoints, chefs de service appartenant à la catégorie A et B.

L'avis favorable du Comité Technique Paritaire a été sollicité, en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ces dispositions s'appliquent du 1er juillet 2011 au 28 février 2014.

Il a été décidé de mettre en place des astreintes :

- Administratives pour le personnel de direction des services de la Mairie, du CCAS et de la Résidence du Bord de Vesle afin de prendre en charge tout évènement imprévisible nécessitant une prise de décision, une validation administrative ou la présence d'un membre de l'équipe de direction.
- Techniques pour le personnel du service informatique.

Elle concerne l'ensemble des personnels d'encadrement supérieur et intermédiaire : emplois fonctionnels, directeurs, directeurs adjoints, chefs de service appartenant à la catégorie A et B.

L'avis favorable du Comité Technique Paritaire a été sollicité, en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ces dispositions s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

Un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17H30) a été supprimé et un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet (35 H) a été créé à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014.

La modification du tableau des effectifs a été adoptée.

Il a été décidé d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>
Administrative	Rédacteur Adjoint administratif
Technique	Technicien Agent de maîtrise Adjoint technique
Sanitaire et sociale	Agent spécialisé des écoles maternelles Agent social Assistant socio-éducatif Educateur jeunes enfants Auxiliaire de puériculture Auxiliaire de soins Infirmière Infirmière en soins généraux Puéricultrice cadre de santé
Culturelle	Assistant de conservation Adjoint du patrimoine
Sportive	Educateur des activités physiques et sportives.
Police	Agent de police municipale
Animation	Animateur Adjoint d'animation

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces

travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

### **Agents non titulaires**

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

### **Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

### **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 9 avril 2014.

### **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le projet d'actualisation de la convention d'objectifs et de mise à disposition de bâtiments avec la M.J.E.P. a été approuvé. Monsieur le Maire a été autorisé à signer cette convention.